

COMMUNE DE MISON
Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 3 juillet 2017 à 20 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Monsieur RE Jean Louis

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Madame Rachel CORDELLE, Monsieur Cédric FAVIER, Madame Pascale BLANC, Monsieur Jean Louis RE, Madame Sylvie ESTEVES.

Représentée : Madame Pascale BLANC par Madame Mireille FOUCHER et Madame Annie RUELLAN par Monsieur Robert GAY.

Ordre du jour

- Approbation de la séance du 26 juin 2017
- Participation de l'espace jeune à un séjour en réseau en octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de la convocation du conseil municipal et informe du décès de Mme Anne GIRAUD survenu le 29 juin 2017 à Mison.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/06/2017 :

Madame CORDELLE souhaite apporter une modification sur le point relatif à la tarification de l'occupation du domaine public pour une meilleure compréhension. Il est préférable d'indiquer un tarif de 2€/jour avec une indication spécifiant qu'il s'agit d'une tarification à l'année.

Monsieur FAVIER souhaiterait que l'on rappelle, au moins une fois, dans les comptes-rendus la signification des abréviations employées.

Madame CORDELLE indique qu'elle ne retrouve pas ses propos dans le paragraphe « questions informations diverses » relatifs à l'organisation des TAP pour la rentrée 2017.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires qui seront soumises à délibération:

Adaptations à l'organisation de la semaine scolaire

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour ou contre le maintien de la semaine de 4.5 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Mison,

Après avis du conseil d'école en date du 03/07/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Émet un avis favorable au maintien** de la semaine de 4.5 jours pour les raisons suivantes :

Evaluer le dispositif, ne pas agir dans la précipitation, les TAP mis en place à Mison sont de qualité, maintenir en 2017 et réfléchir durant cette année scolaire sur le devenir et/ou l'orientation des TAP pour la rentrée 2018, les TAP donnent la possibilité à des enfants issus de familles modestes de pratiquer des activités.

- **Dit** qu'une commission composée de représentants de parents d'élèves, d'enseignants, de l'académie et d'élus sera créée pour travailler sur le devenir et l'orientation des TAP pour la rentrée 2018.

- **Déplore** l'urgence inacceptable dans laquelle cette nouvelle modification est proposée.

Vote /

Contre : 2 Abstention : 4 Pour : 9

La séance est levée à 21h30.